



## Mandat d'arrêt possible ou pas?

Par **blackcat**, le 17/12/2010 à 19:12

Bonjour,

J'étais convoqué en CRPC il y a 4 mois. J'y suis allé juste pour dire au parquet d'envoyer ça au TC.

J'ai appris par un copain le 19/11 que j'étais convoqué au TC le 3 décembre. Je suis absent, donc mon avocat, à l'étranger lui aussi, a demandé le renvoi (par fax).

Depuis, pas de nouvelles, et je me demande s'il est possible que le TC ait renvoyé l'affaire ... accompagné d'un mandat d'arrêt.

Merci d'avance.

Par **mimi493**, le 17/12/2010 à 21:42

Si c'est le TC, ce n'est pas pénal. Il n'y a pas de mandat d'arrêt pour un litige commercial

Par **blackcat**, le 17/12/2010 à 21:51

Je reprends donc : TC...Tribunal Correctionnel. Ce qui est logique car juste avant je parle crpc...

Par **mimi493**, le **17/12/2010** à **22:46**

TC = tribunal du commerce  
le tribunal correctionnel n'existe pas, c'est le TGI (chambre correctionnelle)

Quant aux suites de votre non-comparution, ça dépend du contexte.

Par **blackcat**, le **17/12/2010** à **23:39**

je vois qu'on aime jouer sur les mots...

Pour le contexte:très compliqué. Ou très lourd...

Par **corima**, le **18/12/2010** à **00:25**

[citation]je vois qu'on aime jouer sur les mots... [/citation]

Non, c'est juste vous donner la bonne définition, ce qui aurait évité la confusion dès le départ.

Qu'est ce que vous appelez compliqué ou très lourd, car là encore, on est pas devin

Par **mimi493**, le **18/12/2010** à **09:34**

Selon le contexte, il peut y avoir condamnation à de la prison ferme avec mandat de dépôt ou au contraire, renvoi pur et simple, avec entre les deux, toutes les nuances possibles.  
Votre avocat n'est pas sérieux, il devrait demander à un confrère de s'assurer du renvoi ou de vous représenter. On n'est pas convoqué à l'improviste, vous avez reçu la convocation, votre avocat aussi. Il avait donc le temps de s'assurer que l'audience avait bien été renvoyé.

Donc, oui, vous pouvez être, actuellement, sur la liste des personnes recherchées.

Par **blackcat**, le **18/12/2010** à **10:10**

L'huissier a récupéré la citation au greffe le vendredi 19 novembre pour me remettre une convocation pour le 3 décembre. Coup de panique de sa part au vu de l'approche de la limite légale de signification de 10 jours...

Il savait déjà que je n'étais là (tout comme le parquet...) mais en a quand même demandé confirmation à un ami, qui m'a appelé pour me mettre au courant de l'histoire.

Pour éviter d'être jugé par défaut, ce qui aurait arrangé quelques uns, j'ai pris les choses en main. J'en ai discuté avec mon avocat.

Ni lui ni moi ne sommes sur place. Lui car il est d'un barreau différent . Et moi pour raisons familiales.

Il a donc fait une demande de report d'audience la veille du jour de convocation. Mais pas de réponse.

Jugement par défaut? Report avec mandat? Report simple?

Ou ils réfléchissent après avoir sursauté à la vue du nom dudit avocat...

Par **mimi493**, le **18/12/2010** à **10:28**

L'avocat qui n'est pas du même barreau doit prendre un avocat du barreau en sus (un postulant)

Par **blackcat**, le **18/12/2010** à **10:59**

La "constitution" d'avocat n'étant pas obligatoire en correctionnel, nous n'avons pas besoin de postulant.

Par **billet**, le **18/12/2010** à **12:09**

Bonjour

[citation]TC = tribunal du commerce

le tribunal correctionnel n'existe pas, c'est le TGI (chambre correctionnelle)

[/citation]

le tribunal correctionnel n'existe pas ... là c'est du lourd !

Avez vous entendu parlé de la qualification tripartite des infractions, du tribunal de police (contravention C1 à C4), du Tribunal correctionnel (délict) et de la cour d'assises (crime) ?

Par **mimi493**, le **18/12/2010** à **12:53**

Au passage, le tribunal de proximité qui a aussi une compétence pénale , vous l'avez oublié (Article L231-6 du COJ)

Par **billet**, le **18/12/2010** à **13:42**

En effet, il peut avoir à connaître les contraventions des 4 premières classes, et peut accessoirement siéger en tant qu'assesseur aux audiences du Tribunal Correctionnel, ... celui qui n'existe pas.

cordialement

Par **blackcat**, le **18/12/2010** à **19:01**

bien, bien, bien...et à part ça ?

Par **billet**, le **20/12/2010** à **12:20**

Avez vous contacté le greffe ?

Par **blackcat**, le **20/12/2010** à **13:36**

Bonjour,

non, "nous" avons décidé de laisser venir. Mais c'est beaucoup plus facile à vivre pour mes avocats que pour moi...

Par **blackcat**, le **20/12/2010** à **13:40**

Bonjour,

non, "nous" avons décidé de laisser venir. Mais c'est beaucoup plus facile à vivre pour mes avocats que pour moi...